

A :

DSC Titulaires et Adjoints

DS en charge de la section syndicale

Copie :

Responsables Relations Sociales Sites :

PEREZ Patrick – Toulouse

TALUY Lionel – Région Parisienne

Delivery Team :

BATEJAT Aurore

BELVISI Marion

DAVERTON Jennifer

MATHIEU Aurélie

OMARINI Nathalie

VOILLOT Mélanie

De :

Philippe MANGION

Directeur des relations sociales et
des politiques sociales France

Ref. : HATF/AB/2019-03-006

Date : vendredi 8 mars 2019

Objet : Droit syndical : diffusion par voie de messagerie électronique d'un message indiquant la parution d'un tract sur un site intranet syndical

Conformément aux accords en vigueur sur le dialogue social, nous vous reprecisons, par la présente note, la procédure relative à la diffusion par voie de messagerie électronique, à l'ensemble des salariés d'Airbus Defence and Space SAS, d'un message indiquant la parution d'un tract sur un site intranet syndical.

Cette note annule et remplace la note NI 2012_081 du 9 janvier 2013.

1. Rappels relatifs à l'utilisation de la messagerie

Conformément à l'accord de Groupe sur le dialogue social, chaque Organisation Syndicale bénéficie dans chacune des sociétés du Groupe d'une adresse e-mail spécifique lui permettant de communiquer avec ses mandatés, les autres organisations syndicales le cas échéant et avec la Direction.

Cependant, l'utilisation de la messagerie électronique aux fins de diffusion de tract et de toute autre communication syndicale à l'ensemble du personnel reste interdite.

2. Diffusion de messages auprès des salariés

La diffusion de tracts via la messagerie n'est pas autorisée et se fait selon les règles en vigueur au sein de chaque société, conformément aux règles légales en vigueur.

Toutefois, comme indiqué dans l'article 6.2 de l'accord sur le droit syndical et dialogue social du 07/04/2010 applicable au sein d'Airbus Defence and Space SAS et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, la possibilité est offerte aux Organisations Syndicales de diffuser par voie de messagerie électronique à l'ensemble des salariés d'un établissement un message indiquant la parution d'un tract sur leur site intranet syndical.

Il est rappelé que :

- le contenu du message doit être neutre ;
- le message ne doit comporter ni mention du contenu du tract ni lien informatique pour y accéder ;
- un lien vers le site intranet du syndicat émetteur sera autorisé.

Le nombre de messages est limité à deux par Organisation Syndicale par établissement et par mois.

3. Mise en œuvre

Les demandes devront être envoyées, 24 heures à l'avance, à Aurore Batéjat (aurore.batejat@airbus.com).

Les personnes suivantes devront être en copie, quel que soit l'établissement concerné :

- Philippe Mangion (philippe.mangion@airbus.com) ;
- Aurélie Mathieu (aurelie.mathieu@airbus.com) ;
- Jennifer Daverton (jennifer.j.daverton@airbus.com) ;
- Mélanie Voillot (melanie.voillot@airbus.com) ;
- Patrick Pérez (patrick.p.perez@airbus.com) ;
- Marion Belvisi (marion.belvisi@airbus.com) ;
- Lionel Taluy (lionel.taluy@airbus.com) ;
- Nathalie Omarini (nathalie.omarini@airbus.com).

En cas de demande tardive, la Direction en informera l'organisation syndicale qui pourra demander un envoi ultérieur.

Afin de procéder à la diffusion de ces messages auprès des salariés (Expéditeur : « Infos_Syndicales »), nous vous remercions de bien vouloir adresser votre demande en mentionnant les informations suivantes :

- Organisation syndicale :
- Date de diffusion du message :
- Adresse du site intranet :
- Titre du tract :
- Etablissement(s) concerné(s) :

Compte tenu du nombre de diffusions limitées par Organisation Syndicale, par mois et par établissement, un contrôle sera effectué lors de chaque demande.

En cas d'atteinte du quota mensuel, vous serez informé de la non prise en compte de votre demande. Une non diffusion sur un mois donné ne se reporte pas sur le mois suivant.

En cas de message intersyndical, il sera comptabilisé un message par Organisation Syndicale signataire du tract.

Les messages adressés à l'ensemble des salariés Airbus Defence and Space SAS transitera via une adresse de messagerie spécifique « INFOS_SYNDICALES ».

Le message suivant parviendra aux salariés :

	De ▾	infos_syndicales@airbus.com
	À...	
	Cc...	
Objet :		Information Syndicale

DEFENCE AND SPACE

Infos Syndicales

AIRBUS

Nous vous informons de la mise à disposition d'un nouveau tract sur l'intranet du syndicat A.

[lien vers l'intranet du syndicat A](#)

La Direction des Ressources Humaines

Si au cours d'une même journée, la Direction recevait plusieurs demandes, un seul message serait diffusé aux salariés regroupant l'ensemble des demandes par ordre alphabétique des Organisations Syndicales :

	De ▾	infos_syndicales@airbus.com
	À...	
	Cc...	
Objet :		Information Syndicale

DEFENCE AND SPACE

Infos Syndicales

AIRBUS

Nous vous informons de la mise à disposition de nouveaux tracts sur les intranets des syndicats A, B et C.

[lien vers l'intranet du syndicat A](#)

[lien vers l'intranet du syndicat B](#)

[lien vers l'intranet du syndicat C](#)

La Direction des Ressources Humaines



Philippe MANGION

Directeur des relations sociales et
des politiques sociales France
Airbus Defence and Space SAS